

COMPTE RENDU DU 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – DUMONT Audrey – ANSELIN Myriane - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane - LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – SAUDRY Cédric – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume

ABSENTS: Mme MOREAU Nathalie, M. HUGER Dominique

POUVOIRS : Mme MOREAU Nathalie donne pouvoir à M. Stéphane REMBLIER, M. HUGER Dominique donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 15 mai 2020)

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Désignation des délégués pour le Syndicat S2E77
2. Enquête Publique » Création et exploitation d'un aménagement hydraulique et réalisation d'actions de restauration écologique, dits opération du site pilote de la Bassée

DELIBERATION N°2020-06-01 Vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la commission des finances du 08 juin 2020, comme suit :

- Section d'Investissement : 863 970.57 €
- Section de Fonctionnement : 844 323.20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2020 comme suit :

- Section d'Investissement : 863 970.57 €
- Section de Fonctionnement : 844 323.20 €

DELIBERATION N°2020-06-02 Amortissement 2020

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tableau d'amortissement comme annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2020-06-03 Vote des taxes communales 2020

442 400- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **11,87 %**

70 100- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,57 %**

44 200- Taux CFE : **19,18 %**

ARRETE le produit fiscal attendu à **83 122€**

DELIBERATION N°2020-06-04 Redevance ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION N°2020-06-05 Commission des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

**COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS
LISTE PROPOSITION DE NOMS**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme Laurette LOREGGIA	M. Guillaume LANGELLIER
M. Jean BLIN	M. Arnaud AUGÉ
M. Jean-Michel LANGELLIER	Mme Huguette GIROUX
Mme MOREAU Nathalie	Mme Anne-Marie REMBLIER
M. Giuseppe LATTANZIO	Mme Nicole DELAUNE
M. Stéphane REMBLIER	M. Philippe LECOMTE
M. Yannick MASSON	Mme Ghislaine SUZINEAU
M. Stéphane LE FOLL	M. Patrick BILLAULT
M. Philippe GARCIA	M. Philippe LENOIR
Mme Isabelle KUPIECKI	Mme Sylvie CARRU
M. Franck BRUNEAU	Mme Myriane ANSELIN
M. Jean Yves ROUSSEAU	Mme Audrey DUMONT

DELIBERATION N°2020-06-06 Désignation des Délégués du Syndicat S2E77

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés désigne 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire

M. REMBLIER Stéphane

Suppléant

M. LATTANZIO Giuseppe

**DELIBERATION N°2020-06-07 Avis du Conseil Municipal « Enquête Publique »
Création et exploitation d'un aménagement hydraulique et réalisation d'actions de
restauration écologique, dits opération du site pilote de la Bassée**

Vu le dossier d'enquête publique unique du mercredi 10 juin 2020 à 9 heures au vendredi 10 juillet 2020 à 17 heures, présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin, Seine et Grands Lacs, dans le cadre de construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée » préalable :

- À la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,
- À la déclaration de projet du programme global d'aménagement hydraulique de la Bassée, à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux
- À la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et au parcellaire correspondant,
- À l'instauration des documents d'urbanisme des communes de Gravon et Balloy ;

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **N'EMET** pas d'observations
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

